

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 150/2021**

OBJET : 10 Route du Col de la Luère
Règlementation de la circulation
Branchement eaux pluviales et usées

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML en date du 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 06 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021, la chaussée sera réduite au niveau du n° 10 de la route du Col de la Luère.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux 48 heures avant.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 Avenue Marcel Merieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 30 novembre 2021 LE MAIRE : B. ROMIER

